

Coordonnées du chargé d'affaires :

6 Boulevard Archimède
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

T: +33772436964 mohammed.meraou@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : RICT b n° 0

N° affaire : **27057605/1**

Mission(s) signée(s) : **L + LE + SEI + STI**

Chargé d'affaire : Mohammed MERAOU

Diffusé par : Mohammed MERAOU

Affaire :

P07/MINIST DUQUESNE NIV-1-2
14 AVENUE DUQUESNE
75007 PARIS

Destinataire :

SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES
Thomas CARPENTIER
139 RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Rapport Initial de Contrôle Technique

En date du 01/12/2025



Ce rapport comporte 20 pages dont une page de garde.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - - - -	3
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE - - - - -	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS - - - - -	5
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET - - - - -	6
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE - - - - -	7

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements Mohammed MERAOU - Généraliste	01/12/2025	V0
LE - Solidité des existants		
☒ LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants Mohammed MERAOU - Généraliste	01/12/2025	V0
SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH		
☒ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie Mohammed MERAOU - Généraliste	01/12/2025	V0
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques Mohammed MERAOU - Généraliste	01/12/2025	V0
☒ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques Islam BEN YOUSSEF - Thermique incendie	01/12/2025	V0
☒ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques Moctar SAVANE - Electricité	01/12/2025	V0
☒ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques Mohammed MERAOU - Généraliste	01/12/2025	V0
☒ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail. Mohammed MERAOU - Généraliste	01/12/2025	V0
STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels		
☒ STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Mohammed MERAOU - Généraliste	01/12/2025	V0
☒ STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels Mohammed MERAOU - Généraliste	01/12/2025	V0
☒ STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels Islam BEN YOUSSEF - Thermique incendie	01/12/2025	V0
☒ STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels Moctar SAVANE - Electricité	01/12/2025	V0
☒ STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels Mohammed MERAOU - Généraliste	01/12/2025	V0

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : P07/MINIST DUQUESNE NIV-1-2 -

Agence	POLE BTS IDF OUEST	Adresse chantier	14 AVENUE DUQUESNE
Service	CB0796241	Ville	PARIS
N° de convention		Département	Paris
signée le	04/06/2025		
Début des travaux	03/11/2025	Valeur prévisionnelle des travaux	655000 €(HT)
Délai			
Maître de l'Ouvrage	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES 139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
STI	Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels

Etendue de la mission :

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 03/11/2025

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Bâtiment classé classé ERP de type W.

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Bâtiment administratif

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

Pas de modifications sur les structures existantes

Le projet concerne la réhabilitation des réseaux enterrés au n-1 et n-2

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux

- Structure : Sans objet dans le cadre des travaux

- Clos : Sans objet dans le cadre des travaux

- Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux

- Equipements techniques :

Installations électriques : Réseau BT 220/380 K

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : Sans objet

- Liées aux risques : Sans objet

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

Sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens : Sans objet

- Locaux à risques importants : Sans objet

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Intitulé / Description et émetteur du document	Date indice	Reçu le
SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES		
• Dossier technique Dossier AVP		10/11/2025

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R.125-19 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

L'examen du dossier n'appelle aucune observation de notre part.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE

Codes utilisés associés à nos avis

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	---

Chapitre : L V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
VIABILITES			
Réseaux divers		La mise en place de fourreaux M1 ou M0 suivant localisation des parois traversées avec bourrage au mastic silicone.	AF
STRUCTURES			
Planchers		RECONSTRUCTION DE DALLE EN BETON ARME Mise en œuvre d'armatures HA ou TS pour restitution de la continuité des armatures. Sections d'armatures à minima égale à la section des armatures existantes. Dalle en béton C25/30, XC2 de 0,20 m d'épaisseur (ou dito existant adjacent).	AF
REVETEMENTS			
Revêtements de sol		- Remplissage à la chape ciment et nivellement des regards à remplir, pour recevoir les revêtements de sol. - Mise en place d'un revêtement P.V.C en classement UPEC U4P3E2 /3C2 posé en lés de marque FORBO, type Sarlon Traffic ou équivalent. Le revêtement de sol est un revêtement PVC calendré-pressé, non chargé, groupe T d'abrasion, sur mousse PVC armaturée très haute densité, en lés. Il est constitué d'un décor dans la masse, sans couche d'usure apparente. La couche d'usure dans la masse aura une épaisseur 50% supérieure à l'exigence CSTB (0,90 mm en U4).	AF

Mission : LE - Solidité des existants**Chapitre : LE - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements existants**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : Les textes techniques de caractère normatif suivants : - Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ; - Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ; - Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.
---------------------	--

Chapitre : LE V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS			
SOLIDITE DES EXISTANTS		Les travaux neufs ne doit pas impacter sur la solidité de l'existant.	AF

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail - Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes - Article R.4214-20 relatif aux quais de chargement
---------------------	--

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Instruction technique n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP
---------------------	---

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Instruction technique n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP
---------------------	---

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH
Chapitre : SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Chapitre : SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH**Chapitre : SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.**

Chapitre : SEI-Cdt V0 Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
Généralités			
R.4216-1 - Champs d'application		PM	
R.4216-4 - Effectif théorique		PM	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables			
R.4216-21 - Règles applicables		PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Consignes de sécurité incendie			
R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie		PM	
R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie		PM	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Article R.134-59 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) - Garde-corps et fenêtres basses - Norme NF P 01-012 (juillet 1988) pour les garde-corps et rampes d'escalier de caractère définitif - Norme NF E 85-015 (avril 2008) concernant les moyens d'accès permanents des lieux de travail - Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes - Article R.4214-20 relatif aux quais de chargement
---------------------	--

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93 - Instruction technique n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP
---------------------	--

Chapitre : STI-IN V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
	Généralités		
	R.4216-1 - Champs d'application	PM	
	R.4216-4 - Effectif théorique	PM	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
	Emploi des matières inflammables		
	R.4216-21 - Règles applicables	PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
	Consignes de sécurité incendie		
	R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie	PM	
	R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie	PM	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI - Section 4 : Articles R.4216-17 à R.4216-20
- Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI - Section 5 : Article R.4216-21
- Instruction technique n° 263 relative à la construction et au désenfumage des volumes libres intérieurs dans les ERP

Chapitre : STI-TB V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
	Règles et matériaux de construction		SO
DESENFUMAGE			
	Dispositions générales		SO
CHAUFFAGE DES LOCAUX			
	Règles générales		SO
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
	Emploi des matières inflammables		SO

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
- Code du travail : Articles R.4215-1 à R.4215-17 - Articles R.4216-21 et R.4227-14

Chapitre : STI-EL V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DEGAGEMENTS			
Dispositions générales		SO	
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
Emploi des matières inflammables		SO	
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Installations électriques	Les travaux consistent à remplacer les réseaux de canalisations EU, EV et E en PVC.	SO	

Mission : STI - Sécurité des personnes des bâtiments tertiaires (autres qu'ERP/IGH) et industriels**Chapitre : STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre IV : Articles R.4214-15 à R.4214-16
- Code du travail - 4ème partie - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30

Chapitre : STI-TM V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL			
Escaliers / Trottoirs roulants / Ascenseurs			SO